

POINT RENCONTRE ANIMATION JEUNES REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de la structure. Chaque jeune doit s'y conformer dans l'intérêt de la collectivité.

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complété et signé doit être remis et enregistré au Service aux Familles. L'inscription donne lieu au versement d'une cotisation symbolique d'un euro. Valable pour une durée d'un an, cette inscription est renouvelable chaque année.

Elle entraîne automatiquement :

- l'accueil en accès libre,
- l'acceptation de ce règlement en tout point.

Outre le fait qu'elle permet au jeune de fréquenter le PRAJ en accès libre pendant un an, l'inscription annuelle est nécessaire pour pouvoir s'inscrire aux activités proposées pendant les vacances scolaires.

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles de la santé est possible, à condition que leur état soit adapté au fonctionnement du PRAJ.

Afin de déterminer la faisabilité de cet accueil, chaque situation fera l'objet d'une étude attentive et une rencontre entre les parents et la Direction Enfance-Jeunesse sera systématiquement organisée afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), l'objectif étant d'assurer un accueil de qualité garantissant la sécurité et le bien-être de l'enfant.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la structure sont :

Hors vacances scolaires :

- le mercredi de 14 h 00 à 18 h 30,
- le samedi de 14 h 00 à 18 h 30.

Pendant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 18 h 30,
- le samedi de 14 h 00 à 18 h 30.

Le PRAJ est fermé pendant les vacances de fin d'année.

ARTICLE 3 : L'ACCUEIL EN ACCÈS LIBRE :

Il correspond aux horaires d'ouverture de la structure. Lors de cet accueil, les jeunes évoluent de façon autonome, encadrés par l'équipe pédagogique **uniquement** dans l'enceinte des locaux (City-stade et terrain extérieur compris) et peuvent utiliser les jeux mis à leur disposition (baby-foot, billard, jeux de société, consoles, etc). Ils arrivent et partent librement de la structure, hors de laquelle ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant puisse sortir seul doivent le signaler à la direction du PRAJ.

Il est impératif de notifier au responsable de l'équipe pédagogique toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant le jeune et pouvant influencer sur la vie du groupe.

ARTICLE 4 : LES ACTIVITÉS SPECIFIQUES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Ces activités peuvent être gratuites ou payantes (facturées en fonction du Quotient Familial), se dérouler sur place ou faire l'objet de sorties. Les inscriptions se font au PRAJ.

ARTICLE 5 : FACTURATION

La facturation est effectuée par le Service aux Familles, au début du mois suivant, pour les activités payantes (post-facturation).

Toute réservation sera facturée si elle n'est pas annulée 15 jours avant le début de l'activité réservée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE

Toute personne fréquentant le PRAJ doit :

- signaler son arrivée et son départ aux animateurs du PRAJ
- respecter les consignes, les horaires et l'organisation prévue dans le cadre des activités avec inscription,
- signaler son départ et son retour de la structure, il ne sera toléré qu'une seule sortie temporaire par demi-journée.
- respecter l'autre dans son intégrité physique et morale, aucune forme de violence ne sera tolérée : les simulacres de bagarres, courses poursuites, cris et injures au sein des locaux sont interdits,
- avoir une tenue décente,
- faire attention au matériel ainsi qu'aux lieux mis à sa disposition, toute dégradation volontaire sera facturée aux parents.

Le PRAJ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets de valeur.

ARTICLE 7 : VOISINAGE

Il est demandé aux jeunes de minimiser les nuisances sonores envers le voisinage et de ne pas pénétrer pour quelque motif que ce soit chez les voisins.

En conséquence :

- les rassemblements devant le chemin sont à proscrire,
- les engins motorisés doivent être éteints à l'entrée,
- il faut faire appel aux animateurs pour tout contact avec le voisinage.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS

Il est interdit à toute personne quel que soit son âge :

- de fumer au PRAJ, à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure,
- d'introduire des boissons énergisantes, alcoolisées et tout autre produit illicite,
- de pénétrer au PRAJ sous l'influence de produits modifiant le comportement,
- de venir accompagné d'animaux.

ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT ET EXCLUSION

L'équipe d'animation veille au respect du règlement intérieur de la structure. Toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur sera sanctionnée :

- dans un premier temps, par un avertissement écrit,
- dans un second temps, par une exclusion temporaire ou définitive (suivant la gravité des faits), prononcée en présence du jeune et de ses parents, par la commission réunissant l'équipe pédagogique et l'élu représentant le Maire.

Fait à GUJAN-MESTRAS le 6 février 2018